SCHÉMA DES SOLIDARITÉS
PROTÉGER, ACCOMPAGNER
RENDRE AUTONOME

La pair-aidance
EN SEINE-ET-MARNE

Qu'est-ce que la pair-aidance ?

La pair-aidance repose sur l'entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie, ou atteintes d'un même handicap. Le partage de son vécu permet à chacun de progresser au-delà de son histoire personnelle. La pair-aidance est fondée sur l'expérience et les échanges réciproques plutôt que sur l'expertise professionnelle.

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

→ Pour qui ?

Toute personne souffrant d'une maladie ou en situation de handicap peut devenir pair-aidant ou bénéficier de l'accompagnement et des conseils d'un pair.

Vous souffrez d'une maladie, ou vous êtes en situation de handicap

- → vous souhaitez devenir pair-aidant
- → ou vous voulez être contacté par un pair-aidant

Envoyez un mail à pairaidance@mdph77.fr

INFOS

www.mdph77.fr/pair-aidance

→ Quels avantages ?

→ Pour le pair-aidant

Il devient acteur de son parcours. Son expérience de la maladie fait de lui un expert reconnu.

→ Pour le « pair-aidé »

Grâce à l'écoute et l'accompagnement d'un pair-aidant basés sur le partage d'expériences, il va rompre son isolement et reprendre confiance en lui. Il peut ainsi prendre conscience de sa capacité d'agir et travailler sur son projet de vie.

→ Pour le milieu professionnel accompagnant

L'expertise complémentaire du pair-aidant auprès des professionnels favorise un accompagnement individualisé bien adapté et des thérapeutiques mieux acceptées.

Source : Département de Seine-et-Marne - SIG - DGA Solidarité
Conception : @scoopcommunication - 10993-MEP
Impression : Département de Seine-et-Marne - Juin 2019

Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN
01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr |

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT